

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de l'Environnement, des Grands Projets et de la Recherche
Service de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
12283

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 24 JUILLET 2020
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME VERONIQUE MIQUELLE**

**OBJET : Projet ID-Fab - Ecole Nationale Supérieure des Mines de Saint-Etienne - CPER
2015-2020 - Avenant n°1 à la convention.**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée à l'enseignement supérieur et à la recherche, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Notre Commission permanente a approuvé, par sa délibération n°122 du 19 octobre 2018, l'attribution d'une subvention d'équipement de 250 000 € à l'École Nationale Supérieure des Mines de Saint-Etienne, Campus Georges Charpak à Gardanne, pour son projet « ID-Fab », inscrit au CPER 2015-2020.

Il s'agit d'un programme d'acquisition d'équipements scientifiques et de réaménagement d'une partie des locaux de l'École en espaces de R&D.

Ce projet a pour objectif de renforcer l'attractivité et le positionnement du Campus dans les domaines de la microinformatique et des objets connectés.

Le plan de financement initial prévoyait une subvention FEDER à hauteur de 875 078 €

Or, la convention PA0014830 intervenue avec le FEDER en janvier 2020 fixe le niveau de subvention à 574 032 €

Cette diminution entraîne une baisse du montant global des dépenses subventionnables de 2 610 335 € à 2 310 000 € tout en maintenant inchangé le niveau des subventions des différents partenaires.

Cette baisse sera appliquée uniquement sur les aménagements et équipements non-scientifiques, afin de ne pas dégrader le potentiel de recherche.

Une fiche technique jointe en annexe n°1 vous expose les modalités de l'évolution du plan de financement.

De plus, cette réponse tardive du FEDER a engendré un retard dans l'avancement des travaux, accru par la période de confinement.

Il est proposé, d'autoriser la signature de l'avenant n°1, annexé au présent rapport qui acte la diminution de l'assiette globale des dépenses subventionnables tout en maintenant le montant de la subvention initiale et qui proroge le délai de validité de la convention de 3 à 6 ans.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL